

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

PRESENTS :

AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BLANC Martine, BRIQUET Dominique, BURLET Jérôme, GACON Karine, LOMBARD Anne, ROLLAND Alexis, TATOUD Jean-Daniel, TOMIO Sigrid, VEILEX Sonia, VION Astrid

ABSENTS REPRESENTES :

TRINQUET Yannick qui a donné pouvoir à BRIQUET Dominique

ABSENTS :

JACQUINOT Gillian,

Le quorum étant atteint, Mme GACON Karine est nommée secrétaire de séance.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1°) détermination des indemnités de fonction des élus (n° 2023-06-56)

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

- Vu la délibération n° 2023-06-54 fixant le nombre des adjoints au Maire à QUATRE
- Vu le tableau du Conseil Municipal arrêté à l'issue du scrutin des 11 et 18 juin 2023 et l'élection du Maire et des adjoints en date du 23/06/2023;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.
- Considérant que pour une commune de moins de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %
- Considérant la faculté de verser une indemnité aux Conseillers Municipaux disposant d'une délégation du maire, rentrant dans l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des élus,
- Considérant la faculté que le Conseil Municipal peut décider d'appliquer aux indemnités des élus de la commune, une majoration au maximum de 50 %, Pralognan la Vanoise étant une commune classée "stations de tourisme" dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux des indemnité qu'elle souhaite allouer au Maire, aux Adjoints et à la Conseillère Municipale déléguée ainsi que sur la majoration relative au classement touristique de la commune, limitée à 50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Le maire : 37,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - quatre adjoints au maire : 9,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - une Conseillère Municipale déléguée : 9,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DECIDE** d'appliquer aux indemnités du maire, des adjoints et de la Conseillère Municipale déléguée ainsi définies une majoration de +50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront versées dès transmission de ladite délibération en préfecture pour contrôle de légalité, si les arrêtés de délégation ont déjà été pris, ou à défaut dès que ces arrêtés seront exécutoires
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2°) Détermination des délégations du conseil municipal au Maire (n° 2023-06-57)

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **DONNE** délégation au Maire, pour toute la durée du mandat restant à courir dans les domaines et au conditions ci-dessous énumérées :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) passer les contrats d'assurance ;

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 €

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°) De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **PRECISE** que les délégations accordées au Maire sont révocables à tout moment
- **AUTORISE** que ces délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci (**Mme VION Astrid et M. AMIEZ Hugo ne prenant pas part au vote**),
- **PRECISE** que le maire devra rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

3°) Désignation des membres des commissions municipales (N° 2023-06-58)

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération appel à candidature, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **CHOISIT** le vote à main levée
- **VALIDE** la création de trois commissions
- **FIXE** le nombre de membres composant chaque commission comme énoncé ci-dessus, étant précisé que le Maire est président de droit de chacune d'entre elles
- **ELIT** à main levée les membres de chaque commission comme suit :

1°) COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES, SOCIALES ET SPORTIVES, LOGEMENT, VIE LOCALE ET ASSOCIATIVES : 7 membres

BLANC Martine - Présidente, BRIQUET Dominique, LOMBARD Anne, JACQUINOT Gillian, ROLLAND Alexis, VEILEX Sonia et VION Astrid,

2°) COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : COMMUNICATION / COMMERCIALISATION / LABELS : 7 membres

BLANC Martine - Présidente, BRIQUET Dominique, GACON Karine, ROLLAND Alexis, TOMIO Sigrid, TRINQUET Yannick et VEILEX Sonia,

3°) COMMISSION URBANISME / AGRICULTURE / DÉVELOPPEMENT DURABLE / TRAVAUX / FORÊT / SENTIERS : 9 membres

BLANC Martine - Présidente, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, BURLET Jérôme, JACQUINOT Gillian, ROLLAND Alexis, TATOUD Jean-Daniel, TOMIO Sigrid

4°) Désignation des représentants permanents au conseil d'administration de la Sogespral (n° 2023-06-59)

- VU le renouvellement d'une partie du Conseil municipal,
- En application des dispositions du Décret N° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de la Loi N° 83-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes, des Départements, des Régions et de leurs Groupements au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d'Économie Mixte et désormais codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** que le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration de la société SOGESPRAL s'élève à 9, dont 5 réservés à la Commune, 1 à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), 1 à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, 1 à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et 1 au CADS (Crédit Agricole),

Sont proposés : Mme BLANC Martine, M. ROLLAND Alexis, Madame GACON Karine, M. TATOUD Jean-Daniel et M. TRINQUET Yannick aux fins de représenter la communes au Conseil d'Administration de la SOGESPRAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DESIGNE** Mme **BLANC Martine**, M. **ROLLAND Alexis**, Madame **GACON Karine**, M. **TATOUD Jean-Daniel** et M. **TRINQUET Yannick**, pour assurer la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SAEM SOGESPRAL,
- **AUTORISE** les représentants précités à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

5°) Délégation de service public SAEM Sogespral : Désignation des représentants du conseil municipal à la commission paritaire de suivi de la délégation (n° 2023-06-60)

- VU le renouvellement d'une partie du Conseil municipal,
- Considérant qu'il convient de désigner les trois membres de l'assemblée communale (dont le Maire, Président) qui siègeront à la commission paritaire de suivi de la délégation,

confiée à la SAEM SOGESPRAL pour la gestion du domaine skiable, des remontées mécaniques et de la centrale de réservation,

Sont proposés : Mme BLANC Martine, M. ROLLAND Alexis, Mme GACON Karine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **PAR HUIT VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. TRINQUET) ET QUATRE ABSTENTIONS (Mme VION, MM. AMIEZ, BLANC et BRIQUET)**

- **DESIGNE Mme BLANC Martine, M. ROLLAND Alexis, Mme GACON Karine.** en qualité de représentants du Conseil municipal à la commission paritaire de suivi de la délégation de service public confiée à la SAEM SOGESPRAL, Madame le Maire étant Présidente de ladite commission.

6°) Délégation de service public SAS Aqu'ice : Désignation des représentants du conseil municipal à la commission paritaire de suivi de la délégation (n° 2023-06-61)

- VU le renouvellement d'une partie du Conseil municipal,
- Considérant qu'il convient de désigner les trois membres de l'assemblée communale (dont le Maire, Président) qui siégeront à la commission paritaire de suivi de la délégation, confiée à la SAS AQU'ICE pour la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et du camping "Le Chamois",

Sont proposés Mme BLANC Martine, M. ROLLAND Alexis, Mme GACON Karine.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR HUIT VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. TRINQUET) ET QUATRE ABSTENTIONS (Mme VION, MM. AMIEZ, BLANC et BRIQUET) :**

- **DESIGNE Mme BLANC Martine, M. ROLLAND Alexis, Mme GACON Karine** en qualité de représentants du Conseil municipal à la commission paritaire de suivi de la délégation de service public confiée à la SAS Aqu'ice, Madame le Maire étant Présidente de ladite commission.

7°) Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'Office de tourisme (n° 2023-06-62)

- VU le renouvellement d'une partie du Conseil municipal,
- VU la délibération n°2015-11-89 du 12 novembre 2015 relative à l'approbation des statuts de l'association Office de Tourisme de Pralognan la Vanoise, portant adhésion de la Commune à l'association au titre de membre de droit et désignant les 7 représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'office de tourisme.
- VU la délibération n°2019-10-77 du 25 octobre 2019 portant désignation d'un 8ème représentant de la Commune, suite aux modifications intervenues dans les statuts de l'Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise, validant la création d'un nouveau poste d'administrateur élu et d'un nouveau poste d'administrateur membre de droit.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les 8 représentants du Conseil municipal en qualité d'administrateurs membres de droit du Conseil d'administration de l'association.

Madame le Maire propose de désigner Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme GACON Karine, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, Mme TOMIO Sigrid, M. TRINQUET Yannick et Mme VEILEX Sonia, aux fins de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ:**

- **DESIGNE Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme GACON Karine, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, Mme TOMIO Sigrid, M. TRINQUET Yannick et Mme VEILEX Sonia** en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'association Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise.

8°) Désignation des représentants de la commune au comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VANOISE (S.I.A.V.)(n° 2023-06-63)

- VU le renouvellement d'une partie du Conseil municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2003 sollicitant l'adhésion de la Commune de Pralognan la Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V.),
- VU l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2003 portant adhésion de la Commune de Pralognan la Vanoise audit Syndicat,
- CONSIDÉRANT qu'au regard des critères énoncés dans les statuts du Syndicat, la Commune dispose de trois sièges,

Madame le Maire propose de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SIAV, comme suit :

- Délégués titulaires : M. ROLLAND Alexis BLANC Loïc TATOUD Jean-Daniel
- Délégués suppléants : M. TRINQUET Yannick, M. BURLET Jérôme, M. AMIEZ Hugo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DESIGNE** les représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du S.I.A.V. comme suit :
 - **Délégués titulaires : M. ROLLAND Alexis BLANC Loïc TATOUD Jean-Daniel**
 - **Délégués suppléants : M. TRINQUET Yannick, M. BURLET Jérôme, M. AMIEZ Hugo**

9°) Représentants du conseil municipal à la commission paritaire des marchés forains (n° 2023-06-64)

- VU le renouvellement partiel du Conseil municipal,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2009 approuvant la convention portant règlement des marchés forains,
- VU l'arrêté municipal n°2016-01-01 du 19 janvier 2016, portant règlement des marchés forains,
- Considérant qu'il convient, conformément à l'article 3 dudit règlement, de désigner les 2 représentants du Conseil municipal à la commission paritaire des marchés forains, composée également de 2 commerçants non sédentaires désignés par l'organisation représentative,

Sont proposées : Mme LOMBARD Anne et Mme VION Astrid. aux fins de siéger au sein de la commission paritaire des marchés forains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DESIGNE Mme LOMBARD Anne et Mme VION Astrid** pour représenter le Conseil municipal au sein de la commission des marchés forains.

10°) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (n° 2023-06-65)

- Considérant le renouvellement partiel du Conseil Municipal,
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L.1411-5,
- Vu l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que cette commission doit être composée Du Maire , qui en est Président., ou de son représentant, de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Vu les conditions de dépôt des listes conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission d'appel d'offres, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du Code Pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

- Considérant le dépôt de d'une seule liste de 3 titulaires et 3 suppléants,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** d'élire la commission d'appel d'offres à mains levées
- **ELIT** la commission d'appel d'offres comme suit étant entendu que Mme BLANC Martine est présidente de droit :
 - o Membres titulaires : M. BLANC Loïc, Mme GACON Karine et M. ROLLAND Alexis,
 - o Membres suppléants : M. AMIEZ Hugo, M. BURLET Jérôme, Mme TOMIO Sigrid

11°) Désignation des membres de la commission de délégation de service public (n° 2023-06-66)

- Vu le renouvellement du Conseil municipal,
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L.1411-5,
- Vu l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que cette commission doit être composée du Maire qui en est président ou de son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal

Préalablement à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite commission, sont rappelées les conditions de dépôt des listes conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission d'appel d'offres, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du Code Pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

Sont candidats :

- Membres titulaires : M. BLANC Loïc, Mme GACON Karine et M. ROLLAND Alexis,
- Membres suppléants : M. AMIEZ Hugo, M. BURLET Jérôme, Mme TOMIO Sigrid

Considérant le dépôt d'une seule liste de 3 titulaires et 3 suppléants, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de voter à mains levées
- **ELIT** la commission de délégation de service public comme suit étant entendu que Mme BLANC Martine est présidente de droit :
 - Membres titulaires : M. BLANC Loïc, Mme GACON Karine et M. ROLLAND Alexis,
 - Membres suppléants : M. AMIEZ Hugo, M. BURLET Jérôme, Mme TOMIO Sigrid

12°) Désignation des représentants du conseil municipal à la commission municipale de sécurité (n° 2023-06-67)

- Considérant le renouvellement partiel du Conseil Municipal;
- considérant que les commissions municipales de sécurité émettent des avis consultatifs qui ont vocation à inspirer l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes
- Considérant la nécessité de désigner les personnes qui représenteront la Commune au sein de la Commission Municipale de Sécurité.

Sont proposées : Mme BLANC Martine- présidente, M. AMIEZ Hugo, M. BURLET Jérôme, Mme GACON Karine, M. ROLLAND Alexis, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** ::

- **DESIGNE M. AMIEZ Hugo, M. BURLET Jérôme, Mme GACON Karine, M. ROLLAND Alexis, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid**, en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Municipale de Sécurité présidée de droit par le Maire,

13°) Désignation du représentant du conseil municipal à la commission de sécurité incendie et d'accessibilité chargé des visites sur sites des établissements recevant du public

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

14°) Représentants de la commune au titre de l'adhésion à la charte pour une montagne de confort

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

15°) Désignation du correspondant défense (n° 2023-06-68)

- Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense chargé d'être l'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de défense citoyenne.
- considérant la candidature de M. TATOUD Jean-Daniel.

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**,

- DECIDE de voter à main levée.
- **ELIT M. TATOUD Jean-Daniel** « correspondant défense »

16°) Délégué du CNAS (n° 2023-06-69)

- Considérant la nécessité de désigner un représentant de la collectivité pour siéger au comité paritaire départemental du CNAS dont la commune est adhérente,
- Considérant la candidature de Mme LOMBARD Anne

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, désigne Mme LOMBARD Anne en qualité de délégué du collège des élus pour siéger au sein des instances paritaires départementales du CNAS.

17°) Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale (n° 2023-06-70)

- Conformément à l'article R. 7 du Code électoral, et considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
- Après qu'il ait été rappelée que cette commission est composée dans les communes de moins de 1000 habitants :
 - d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal (le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale, ne peuvent siéger dans cette commission),

- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

- DESIGNE **M. JACQUINOT Gillian** comme membre titulaire de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22.50 h

Fait à Pralognan la Vanoise le 25 juin 2023

Le secrétaire de séance

GACON Karine



Le Maire

BLANC Martine

